

SD/LV/SB-JDE - 2024/116

DG 2024-191-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/

116SASJOHNNYDELAUNAYTOITURES22IMPDESLYS(STATCAMIONS+ÉCHAFFAUDAGE+CHARIOTTOURELLE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 23M0039 le 21 février 2023 à Madame Virginie GONON dans le cadre de travaux de réfection de toiture de sa propriété sise 22 impasse des Lys,
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 21 février 2024 par laquelle l'entreprise SAS JOHNNY DELAUNAY TOITURES, domiciliée à SAINT-SIXTE (42130) 671 chemin des Rollands, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage, d'un chariot télescopique sur la chaussée et le stationnement de deux camions à hauteur du 22 impasse des Lys pour les travaux précités,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS JOHNNY DELAUNAY TOITURES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : IMPASSE DES LYS - à hauteur du n°22

### 2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- La SAS JOHNNY DELAUNAY TOITURES sera autorisée à installer un chariot télescopique au pied de la propriété, ainsi qu'un échafaudage, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, le long de la façade de la propriété.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place le long de la façade de la propriété par empiètement sur la chaussée.
- Le stationnement des véhicules nécessaires au chantier sera autorisé à hauteur du chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

### 2-2 -CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux pour tous les véhicules.
- La vitesse de circulation sera limitée "au pas" et tout dépassement sera interdit.

### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SAS JOHNNY DELAUNAY TOITURES dès le stationnement du camion sur la chaussée pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.



- L'entreprise SAS JOHNNY DELAUNAY TOITURES et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.

#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 26 FEVRIER 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 11 MARS 2024 à 18 heures y compris soirs si le chantier le nécessite.
- L'entreprise SAS JOHNNY DELAUNAY TOITURES s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- SAS JOHNNY DELAUNAY TOITURES – 42130 ST-SIXTE, [delahunay.toitures42@gmail.com](mailto:delahunay.toitures42@gmail.com)
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 23 février 2024

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué